

DÉCISION N° 2025-D-275

Objet : Demande de subvention - FA C6 / MAH17a- « Chapelet de zones humides du plateau des Bornes : mise en œuvre du plan d'action » - Contrat Départemental Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 / Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve- 2026-2027;

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 »; et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 - Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action C 6 « Chapelet de zones humides du plateau des Bornes : mise en œuvre plan d'action » ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH17a « Chapelet de zones humides du plateau des Bornes : mise en œuvre plan d'action»;

Considérant le descriptif de l'action C-6 susvisée du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve et son plan de financement prévisionnel

Considérant le descriptif de l'action MAH17a susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	TOTAL HT	CD 74		Agence de l'eau RMC		SM3A	
		taux	montant HT	taux	montant HT	taux	montant HT
Chapelet de zones humides du plateau des Bornes: mise en œuvre du plan d'action	140 000,00 €	40%	56 000,00 €	40%	56 000,00 €	20%	28 000,00 €
total	140 000 €	40,00%	56 000 €	40 %	56 000,00 €	20%	28 000,00 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (56 000 €) dans le cadre de la fiche action C 5 du contrat départemental Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027
- De l'Agence de l'Eau RMC (56 000 €) dans le cadre de la fiche action MAH16a du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à cette opération

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19.12.25

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

